



European  
Social  
Charter

Charte  
sociale  
européenne



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

**Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 311e session**

**SYNOPSIS**

**Date** 27/01/2020 – 31/01/2020

**Type d'activité** Monitoring

**Lieu** Strasbourg, France (Agora)

**Service** DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

**Origin/DG Remarks** Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

**Objectif(s)**

- Examiner les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- Examiner l'évolution de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;
- Examen et l'adoption des rapports nationaux pour les conclusions XXI-4 (2019) de la Charte de 1961 et les conclusions 2019 ;

**Results** 1) Le Comité a adopté les décisions sur la recevabilité dans :

*Syndicat CGT YTO France c. France*  
Réclamation n° 174/2019

*Syndicat CFDT de la métallurgie de la Meuse c. France*  
Réclamation n° 175/2019

- 2) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives pendantes devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement de la procédure et le Président a informé les décisions de procédure prises depuis la précédente session (articles 27 et 28 du Règlement) ainsi que les nouvelles réclamations enregistrées.
- 3) Le Sous-Comité a examiné les projets des conclusions en ce qui concerne rapports nationaux pour les Conclusions XXI-4 (2019) de la Charte de 1961 et les Conclusions 2019.
- 4) Le Comité a adopté les Conclusions XXI-4 (2019) de la Charte de 1961 et le Conclusions 2019 de la Charte révisé.
- 5) Le Comité a adopté le rapport sur les dispositions non-acceptées concernant la Slovénie et a examiné les modalités des prochaines réunions
- 6) (2020) dans le cadre de la procédure sur les dispositions non acceptées.

**Conclusions/ Suivi** Le Comité a chargé le Secrétariat :

- A notifier les décisions concernant les réclamations collectives selon la procédure habituelle ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires pendantes devant le Comité;
- de modifier le projet de conclusions conformément aux instructions du Comité et de le transformer en conclusions provisoires ;
- de finaliser les conclusions 2019 et XXI-4 (2019) afin de les transmettre aux Etats parties et les publier en mars 2020;
- procéder à l'organisation des réunions et aux rapport écrites exercices 2020.

**Participants** Giuseppe PALMISANO Président  
Karin LUKAS, Vice-Présidente - excusé  
François VANDAMME, Vice-Président  
Eliane CHEMLA, Rapporteur général  
Petros STANGOS  
József HAJDÚ  
Krassimira SREDKOVA  
Raul CANOSA USERA

Barbara KRESAL  
Kristine DUPATE  
Aoife NOLAN  
Karin Møhl LARSEN  
Yusuf BALCI  
Ekaterina TORKUNOVA - excusé  
Tatiana PUJU

**Secrétariat** Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif  
**CdE** Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint